



<http://www.01net.com>

[ L'AVIS DE NOTRE AVOCATE ]

## Des comparateurs de prix rappelés à l'ordre

Isabelle Pottier , Micro Hebdo (n° 474), le 17/05/2007 à 00h00

La Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) vient de rendre compte du résultat de l'enquête menée au cours du quatrième trimestre 2006 visant à vérifier la transparence de l'offre apportée par les sites comparateurs de prix aux consommateurs. Onze rappels à la réglementation ont été adressés aux éditeurs de sites suite à cette enquête. Ces rappels portaient principalement sur la présentation du panel à partir duquel la comparaison est effectuée, sur l'imprécision des informations, sur les prix et sur les relations commerciales entre cyber commerçants et sites comparateurs. Cette enquête permet de rappeler les principales règles à respecter en ce domaine : l'offre de comparaison ne doit pas être trompeuse ou de nature à induire en erreur les consommateurs, et l'information sur les prix et les offres doit être précise. Pour permettre un classement objectif, les sites comparateurs doivent assurer l'homogénéité des informations données. Ces dernières doivent faire apparaître la somme totale, toutes taxes comprises, en euros, qui devra être effectivement payée par le consommateur. Les frais de livraison ou d'envoi doivent être soit inclus dans le prix, soit être indiqués en sus. En outre, les éditeurs de sites comparateurs doivent rédiger des conditions générales précises de référencement et de rémunération des sites marchands. Aujourd'hui, 50 % des consommateurs consultent un site comparateur avant de procéder à leurs achats.

Attention ! Nous vous rappelons que l'impression de l'article affiché à l'écran n'est destinée qu'à un usage strictement personnel.

© 1999-2007, 01net.

fermer